



Le déclin dramatique des abeilles, des pollinisateurs et de la vie dans nos campagnes est indéniable, et il est prouvé qu'il dépend principalement des méthodes de culture actuelles. **La fertilité est l'un des biens communs que nous détruisons systématiquement.** Des paroles aux actes : si l'Union Européenne reconnaît enfin que les pollinisateurs sont une valeur pour la biodiversité et la sécurité alimentaire, elle doit adopter des mesures concrètes et efficaces. La **Politique Agricole Commune (PAC)** doit promouvoir et soutenir les **pollinisateurs** en tant qu'**indicateur de la viabilité de l'agriculture.**

### Des actions concrètes

Le **1er pilier de la PAC**, la « **conditionnalité renforcée** », implique la nécessité de respecter :

- les « **bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)** » et les « **exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG)** ». Si ces conditions et exigences sont conçues et réalisées correctement, elles peuvent assurer un avenir prolifique aux abeilles, aux pollinisateurs, aux agricultrices et agriculteurs.
- les « **mesures qui favorisent les ressources nutritionnelles et l'habitat pour la biodiversité** ». La réduction progressive et efficace de l'utilisation des pesticides et des produits chimiques -avec une interférence minimale dans les agroécosystèmes et l'utilisation de mécanismes de contrôle naturels- doit devenir un critère contraignant pour l'obtention des financements européens. Des ressources substantielles et des incitations concrètes sont nécessaires pour que les agricultrices et agriculteurs puissent faire face aux déserts verts des monocultures. Pour que les paysages biodiversifiés refleurissent, avec des floraisons continues et riches, il est primordial de stopper la sélection des variétés (par exemple pour le colza, le tournesol et les cultures fruitières) qui produisent des fleurs qui ne sécrètent plus de nectar et de pollen.
- et réduire drastiquement de la pollution et la contamination de l'eau non seulement par les phosphates, mais aussi par les pesticides, les biocides ou les produits vétérinaires.

Le **2ème pilier de la PAC** doit donc comprendre :

- des *mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC)* par la promotion :

- des **systèmes de production respectueux de l'environnement**,
- de l'agriculture **biologique**,
- des méthodes d'agriculture **de précision**,
- des **énergies renouvelables** et de l'**économie circulaire**.

- des *services de conseil agricole (FAS)* pour :

- **réduire l'utilisation d'engrais chimiques et de produits phytosanitaires**,
- et promouvoir des **méthodes naturelles d'amélioration de la fertilité des sols** et de **lutte contre les parasites**.

- des *aides aux investissements* pour :

- l'agriculture de précision utilisant des **techniques qui ne sont pas nuisibles aux abeilles et aux pollinisateurs** telles que : techniques d'irrigation droplegs, robots autonomes au lieu d'herbicides, le recours aux phéromones, aux big data, aux capteurs RFID ou aux satellites,...

- un *système d'échange de connaissance et d'innovation dans le domaine agricole (AKIS)* pour :

- améliorer des **pratiques agro-apicoles**,
- et permettre une participation active et la **coopération intersectorielle des communautés agricoles**.

La communauté scientifique reconnaît aux abeilles le rôle d'**agence environnementale** efficace et fiable pour détecter la pollution des territoires. Les abeilles doivent être utilisées comme indicateur de la qualité de l'environnement et comme instrument d'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre des objectifs de la PAC, en particulier via l'analyse des résidus et la diversité botanique des matrices environnementales échantillonnées dans les ruches. Cet outil -l'indice des pollinisateurs- permettra de superviser les avancées concrètes des objectifs fixés et d'être conscients des progrès que nous pouvons encore faire.